



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 09/02/2021

DÉCLENCHEMENT ANTICIPÉ DU DISPOSITIF HIVERNAL POUR LES PERSONNES SANS-ABRI OU MAL LOGÉES EN CHARENTE-MARITIME

Compte tenu de la vague de froid annoncée, Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime a décidé d'activer à compter du **mercredi 10 février 2021 à 18 heures**, et de manière anticipée, les mesures relatives au dispositif « températures exceptionnelles » pour les personnes sans-abri ou mal logées en Charente-Maritime.

Météo France annonce des températures très basses pour cette semaine en Charente-Maritime. Les températures ressenties, prenant en compte l'effet du vent, devraient être proches de 0° en journée et négatives, voire inférieures, à - 6°C la nuit.

Pour le département de la Charente-Maritime, le déclenchement du dispositif hivernal entraîne les conséquences suivantes :

- ⇒ Mise à disposition de 4 lieux (63 places / 42 places COVID*19) de mise à l'abri supplémentaires à La Rochelle avec ouverture progressive à l'initiative du SIAO en fonction des besoins relayés par le 115 :
 - salle climatique « La Mahut » : 15 places (10 places COVID*19)
 - salle municipale France Vatré : 16 places
 - salle « Le Prieuré » : 16 places (8 places COVID*19)
 - salle « Fétilly » : 16 places (8 places COVID*19)

- ⇒ Ouverture d'une dizaine de places de mise à l'abri supplémentaires à Rochefort, Saintes, Royan, Jonzac et Saint-Jean d'Angély, complémentaires des dispositifs pérennes.

- ⇒ Renforcement des maraudes sur l'agglomération de La Rochelle en nombre (**3 maraudes au lieu d'1**) et en amplitude (de 17h à 2 h au lieu de 20h à 2h).

- ⇒ **Mise en œuvre de maraudes exceptionnelles assurées par l'ADPC entre 20h et 23h sur Rochefort.**

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

⇒ Extension des horaires d'ouverture des accueils de jour du département (La Rochelle, Rochefort, Saintes, Jonzac et Saint-Jean d'Angély) pour une continuité maximale de la prise en charge des personnes sans-abri.

Au total, 72 places de mise à l'abri supplémentaires seront mobilisées. En plus des 506 places d'hébergement existant toute l'année, 106 ont déjà été ouvertes depuis le début de la période hivernale.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont bien entendu mobilisés, ainsi que les associations caritatives et les établissements publics de santé.

L'attention des maires est appelée sur la situation des personnes fragiles et isolées.

Le numéro d'urgence "115" est en mesure de répondre aux appels 24 heures / 24 et une organisation pour accueillir et orienter toute personne en situation d'urgence, fonctionne sur l'ensemble du territoire du département par l'intermédiaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conduite à tenir à l'égard d'une personne en détresse

Si vous rencontrez une personne sans abri ou mal logée, et qu'elle vous semble en difficulté, composez le numéro d'appel gratuit « 115 »

Conseils pour tous pour faire face au grand froid :

Ces conditions météorologiques appellent une vigilance accrue de la part de tous :

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortir qu'en cas de force majeure, éviter un isolement prolongé, rester en contact avec son médecin ;
- Demeurer actifs, éviter les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ;
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains ;
- S'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude. Eviter la consommation d'alcool ;
- Assurer une bonne ventilation quotidienne des habitations, même de manière brève ;
- Faire vérifier par un professionnel, le bon fonctionnement des systèmes de chauffage ;
- En cas de découverte d'une personne sans abri ou en difficulté, prévenir le « 115 » ;
- En cas d'obligation de déplacement, s'informer de l'état des routes ;
- En cas de neige ou au verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'extrême obligation.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)